

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE
COMMUNE DE WORMHOUT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEL 044 002 2023

Date de la convocation et de l'affichage : 07 avril 2023

L'an deux mille vingt trois, le treize avril à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de WORMHOUT, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, salle d'évolution à l'école Roger Salengro, sous la présidence de Monsieur Frédéric DEVOS,

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	21
En exercice	21
Nombre de présents	16
Nombre de votants par procuration	1
Nombre de suffrages exprimés	17

Etaients présents : (16)

M. DEVOS Frédéric, Maire, LEPROVOST Maryse, DEGRAND Christophe, PRUVO Isabelle Adjoint, GLAZIK Dorothée, DELVART Vincent, THOMAS Loïc, RICHARD Nicolas, HUGOO Isabelle, COURTENS Jean-Claude, COEVOET-COUDEVILLE Christine, PEEL John, BOUCLET Hervé, DENTREBECQ Patrick, VAN AGT Laurent, POISSONNET Luc, Conseillers Municipaux.

Ont donné procuration : (1)

CHRISTIAEN Gérard à LEPROVOST Maryse,

Absents/excusés : (4)

DERAM Didier, DEHONDT Florence, PRONIER Isabelle, CALCOEN David, Conseillers Municipaux.

Secrétaire de séance : RICHARD Nicolas est désigné à l'unanimité

Le Maire,

Frédéric DEVOS



02/ RETRAIT DE LA DELEGATION DE FONCTIONS A 4 ADJOINTS – MAINTIEN OU NON DES ADJOINTS SANS DELEGATION DE MONSIEUR LE MAIRE DANS LEURS FONCTIONS

02/ RETRAIT DE LA DELEGATION DE FONCTIONS A 4 ADJOINTS – MAINTIEN OU NON DES ADJOINTS SANS DELEGATION DE MONSIEUR LE MAIRE DANS LEURS FONCTIONS

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante la modalité de vote à bulletin secret conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le tiers des membres du Conseil Municipal adopte la modalité de vote à bulletin secret.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20,
Vu l'arrêté n°AR2020-87 du 25 mai 2020, par lequel le Maire a donné délégation de fonction à un adjoint,
Monsieur **Didier DERAM**, dans les domaines suivants : Patrimoine bâti – Urbanisme - Cimetière,
Vu l'arrêté n°AR2023-076 du 01^{er} avril 2023 portant retrait d'une délégation de fonctions à Monsieur **Didier DERAM**, adjoint*

Considérant qu'il est nécessaire de préserver la bonne marche de l'administration municipale,
Considérant que, aux termes de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, lorsque le Maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions.

Il est demandé au Conseil Municipal,

- De prendre acte du retrait de délégation de fonctions à Monsieur **Didier DERAM**, adjoint au Maire
- De décider du maintien ou non dans ses fonctions de Monsieur **Didier DERAM**, adjoint au Maire (officier d'état civil et de police judiciaire)

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

- PREND ACTE du retrait de la délégation de fonctions à Monsieur **Didier DERAM**, adjoint au Maire,

VOTE DU CONSEIL

VOIX POUR LE MAINTIEN DANS LES FONCTIONS	4 VOIX
VOIX CONTRE	11 VOIX
VOIX ABSTENUE	1 VOIX
VOTE BLANC	1 VOIX
Nombre de présents	16
Nombre de votants	17
Majorité absolue	9

Le Conseil Municipal décide :

- *Faire cesser les fonctions de Monsieur **Didier DERAM** en tant qu'adjoint au Maire.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20,
Vu l'arrêté n°AR2020-87 du 25 mai 2020, par lequel le Maire a donné délégation de fonction à une adjointe,
Madame **Florence DEHONDT**, dans les domaines suivants : Loisirs, jeunesse – Vie culturelle – Conseil
municipal des jeunes

Vu l'arrêté n°AR2023-077 du 01^{er} avril 2023 portant retrait d'une délégation de fonctions à Madame **Florence DEHONDT**, adjointe

Considérant qu'il est nécessaire de préserver la bonne marche de l'administration municipale,
Considérant que, aux termes de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, lorsque le Maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions.

Il est demandé au Conseil Municipal,

- De prendre acte du retrait de délégation de fonctions à Madame **Florence DEHONDT**, adjointe au Maire
- De décider du maintien ou non dans ses fonctions de Madame **Florence DEHONDT**, adjointe au Maire, (officier d'état civil et de police judiciaire)

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

- PREND ACTE du retrait de la délégation de fonctions à Madame **Florence DEHONDT**, adjointe au Maire,

VOTE DU CONSEIL

VOIX POUR LE MAINTIEN DANS LES FONCTIONS	4 VOIX
VOIX CONTRE	12 VOIX
VOIX ABSTENUE	1 VOIX
Nombre de présents	16
Nombre de votants	17
Majorité absolue	9

Le Conseil Municipal décide :

- *Faire cesser les fonctions de Madame **Florence DEHONDT** en tant qu'adjoint au Maire.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20,
Vu l'arrêté n°AR2020-87 du 25 mai 2020, par lequel le Maire a donné délégation de fonction à une adjointe,
Madame Isabelle PRONIER, dans les domaines suivants : Fêtes – Cérémonies patriotiques – Associations
patriotiques – Fleurissement,
Vu l'arrêté n°AR2023-078 du 01^{er} avril 2023 portant retrait d'une délégation de fonctions à Madame **Isabelle
PRONIER**, adjointe

Considérant qu'il est nécessaire de préserver la bonne marche de l'administration municipale,
Considérant que, aux termes de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, lorsque le Maire
a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le maintien
de celui-ci dans ses fonctions.

Il est demandé au Conseil Municipal,

- De prendre acte du retrait de délégation de fonctions à Madame **Isabelle PRONIER**, adjointe au Maire
- De décider du maintien ou non dans ses fonctions de Madame **Isabelle PRONIER**, adjointe au Maire,
(officier d'état civil et de police judiciaire)

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

- PREND ACTE du retrait de la délégation de fonctions à Madame **Isabelle PRONIER**, adjointe au Maire,

VOTE DU CONSEIL

VOIX POUR LE MAINTIEN DANS LES FONCTIONS	4 VOIX
VOIX CONTRE	12 VOIX
VOIX ABSTENUE	1 VOIX
Nombre de présents	16
Nombre de votants	17
Majorité absolue	9

Le Conseil Municipal décide :

- *Faire cesser les fonctions de Madame **Isabelle PRONIER** en tant qu'adjoint au Maire.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20, Vu l'arrêté n°AR2020-87 du 25 mai 2020, par lequel le Maire a donné délégation de fonction à un adjoint, Monsieur **David CALCOEN**, dans les domaines suivants : Activités physiques et sportives – Associations sportives,
Vu l'arrêté n°AR2023-079 du 01^{er} avril 2023 portant retrait d'une délégation de fonctions à Monsieur **David CALCOEN**, adjoint

Considérant qu'il est nécessaire de préserver la bonne marche de l'administration municipale,
Considérant que, aux termes de l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, lorsque le Maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions.

Il est demandé au Conseil Municipal,

- De prendre acte du retrait de délégation de fonctions à Monsieur **David CALCOEN**, adjoint au Maire
- De décider du maintien ou non dans ses fonctions de Monsieur **David CALCOEN**, adjoint au Maire (officier d'état civil et de police judiciaire)

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

- PREND ACTE du retrait de la délégation de fonctions à Monsieur **David CALCOEN**, adjoint au Maire,

VOTE DU CONSEIL

VOIX POUR LE MAINTIEN DANS LES FONCTIONS	3 VOIX
VOIX CONTRE	13 VOIX
VOIX ABSTENUE	1 VOIX
Nombre de présents	16
Nombre de votants	17
Majorité absolue	9

Le Conseil Municipal décide :

- Faire cesser les fonctions de Monsieur **David CALCOEN** en tant qu'adjoint au Maire.

Fait et délibéré en séance le 14/04/2023

Pour extrait certifié conforme,

Le secrétaire de séance,


RICHARD Nicolas

Le Maire,

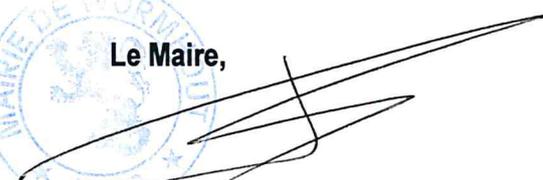

DEVOS Frédéric

Acte rendu exécutoire

Après transmission en Sous-Préfecture le : 18/04/2023

et publication ou notification le : 18/04/2023

Le Maire,


DEVOS Frédéric

Le secrétaire de séance,


RICHARD Nicolas

